

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/314 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN A L'ACTION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) ET A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DU LOGEMENT DE LA CORSE-DU-SUD (FDLCS)

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. FEDERICI Balthazar à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARTELLI Benoite à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Etienne BASTELICA, au nom du Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le Ministère de la Consommation a décidé de ne pas renouveler l'agrément consommation 2010 de la CNL,

CONSIDERANT les conséquences d'une telle décision pour la CNL qui ne pourra plus, non seulement ester en justice mais également siéger au sein du Conseil National de la Consommation,

CONSIDERANT que la CNL risque de ne plus percevoir la subvention annuelle de fonctionnement de 270 000 euros qu'elle redistribuait aux différentes fédérations départementales dont la FDLCS,

CONSIDERANT les conséquences d'une telle décision pour la FDLCS qui ne pourra plus équilibrer son budget, notamment, en l'absence de l'aide annuelle de 2 500 euros qui lui est reversée par la CNL,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la FDLCS verra, dès janvier 2012, sa participation augmenter pour la prise en charge du salaire de sa secrétaire recrutée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), puisque la contribution de l'Etat diminuera pour passer de 95 % à 70 %,

CONSIDERANT l'importance de l'action conduite par la FDLCS depuis trente ans d'autant qu'il n'existe pas de fédération de ce type en Haute-Corse et que des locataires originaires de ce département font appel à ses services,

CONSIDERANT que la FDLCS participe à de nombreuses instances ayant à traiter des problèmes de logement (Commission de Conciliation, Commission de Médiation, Commission de Prévention des Expulsions Locatives, ...),

CONSIDERANT que la FDLCS contribue régulièrement à l'information du public à travers la presse écrite, la télévision et RCFM (émission « Service Compris »),

CONSIDERANT les conséquences de la disparition de la FDLCS pour de nombreux ménages qui se verront privés d'un soutien efficace pour les aider à régler leurs litiges dans le domaine du logement,

CONSIDERANT le contexte socio-économique caractérisé, notamment, par le chômage des jeunes et l'augmentation de la précarité alors que l'offre en logements sociaux est nettement déficitaire au regard des besoins existants,

CONSIDERANT que le soutien financier apporté à la FDLCS par le Département de la Corse-du-Sud et la Commune d'Ajaccio doit être complété par

une participation de la CTC afin que la FDLCS puisse poursuivre sa mission d'utilité publique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE de l'importance de l'action d'utilité publique conduite par la CNL et la FDLCS au service d'une population de plus en plus fragilisée.

DEMANDE au Gouvernement de surseoir à la décision de non renouvellement de l'agrément consommation à la CNL.

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse et à la Conseillère Exécutive Déléguée d'engager les démarches nécessaires à la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la FDLCS, le Département de la Corse-du-Sud et la Commune d'Ajaccio afin de pérenniser l'action de la fédération concernée ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI